

Lutte contre le terrorisme: protection des infrastructures vitales

2005/2044(INI) - 24/05/2005

La commission a adopté le rapport d'initiative de M. Stavros LAMBRINIDIS (PSE, EL) sur la protection des infrastructures vitales dans le cadre de la lutte contre le terrorisme. Le rapport demande une stratégie européenne coordonnée pour protéger les infrastructures vulnérables dans les États membres en cas d'attaque terroriste ou de catastrophe naturelle. Les mesures au niveau national doivent être harmonisées et les institutions européennes doivent instituer un programme européen de protection des infrastructures vitales, «financé par les États membres et/ou par les propriétaires et les exploitants sur la base d'incitations financières ou autres». La commission veut aussi que les autorités nationales partagent les informations sur toute menace et qu'elles créent un système d'alerte précoce.

Cependant, les députés soulignent que la responsabilité dans la gestion des crises «incombe en dernière analyse aux propriétaires et aux exploitants qui font fonctionner ces infrastructures au jour le jour», même si «l'Union européenne et les États membres doivent assister, donner des instructions, aider et gérer l'industrie à tous les niveaux de l'autorité publique».